

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 9 avril 2024</b>		
<p><b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b></p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ADMINISTRATIF : 11</p>	<p><b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PIERRE BARRUCAND, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI</p> <p><b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, DANIEL DUPRE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA</p> <p><b>POUVOIRS :</b> CHRISTIAN EXCOFFON AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO ET CHRISTIAN FRISON-ROCHE AYANT DONNE POUVOIR A RAYMOND COMBAZ</p>	<p><b>VOTES :</b></p> <p>POUR : 17</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENCES : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2024</p>		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
Délibération n°24-12

**Objet : Modification de la participation employeur relative à la cotisation au titre de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012,

Vu la délibération 21-28 du 26 octobre 2021 fixant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie et fixant notamment la participation financière du SMBVA à 13 € par mois et par agent,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024,

Selon les dispositions du chapitre VII du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le CDG 73 a mis en œuvre et vérifié ces conditions.

Aussi, pour le risque prévoyance, la participation financière du syndicat est accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue par le Centre de gestion de la Savoie.

Au vu de l'augmentation des conditions financières de ce risque, il est proposé de revaloriser la participation par agent, actuellement fixée à 13 € par mois par agent, à 20 €.

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :**

- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».**
- **de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à 20 € par mois par agent selon les conditions fixées ci-dessus.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

Ugine, le 11 avril 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,

Umberto DIMASTROMATTEO,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20240409-24-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

